

ASSEMBLEE NATIONALE6 avril 2005

ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX
(Deuxième lecture) - (n° 2224)

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme MARLAND-MILITELLO, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles
et Mme ADAM

ARTICLE 5

(Art. L. 421-3 du code de l'action sociale et des familles)

I. – A la fin du premier alinéa de cet article, supprimer les mots : « sur la base de critères généraux définis par décret, adaptables aux réalités locales ».

II. – En conséquence, après le premier alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Les critères nationaux d'agrément sont définis par décret en Conseil d'Etat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à harmoniser les critères d'agrément qui sont jusqu'à présent très disparates selon les départements. Le Sénat a employé l'expression de « critères généraux définis par décret, adaptables aux réalités locales », ce qui remet en cause totalement l'exigence d'harmonisation nationale des critères d'agrément. L'amendement proposé rétablit le texte voté en première lecture à l'Assemblée.